Règles et responsabilités

Un propriétaire d'animal responsable doit…

- respecter le règlement et renouveler le permis pour son animal annuellement
- détenir, au total, un maximum de 4 chats et chiens, sans dépasser 3 chiens
- s'assurer de maintenir la quiétude et la propreté de l'espace public (mettre à la poubelle les excréments)
- aviser la Ville de tout changement d'adresse, de la mort, de la disparition, du don ou de la vente de son animal dans les 15 jours suivant l'un de ces événements

Un chat doit…

- porter la médaille valide délivrée par la Ville, sauf s'il est muni d'une micropuce

Un chien doit…

- porter la médaille valide délivrée par la Ville
- être tenu au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de 1,85 m pour réduire les risques d'accident, sauf dans les parcs à chiens où il peut socialiser et s'exercer (2 chiens maximum par propriétaire)
- porter un licou ou un harnais attaché à la laisse s'il pèse 20 kg ou plus

Chien agressif : un citoyen doit…

- signaler au 311 un chien qui démontre des signes d'agressivité pour s'assurer d'un suivi approprié
- en cas de morsure, communiquer avec le poste de quartier du Service de police de la Ville de Montréal le plus près – sila situation est urgente ou complexe et nécessite l'assistance des policiers, communiquer avec le 911

De 300$ à 2000$

QUESTIONS ?
ville.montreal.qc.ca/animaux
311

Parcs à chiens

Des espaces sont réservés pour que les chiens puissent socialiser et courir librement tout en assurant la sécurité de tous. Plus d'une cinquantaine de parcs à chiens sont situés sur le territoire de la Ville de Montréal

Rendez-vous sur **ville.montreal.qc.ca/animaux** pour localiser le parc à chiens le plus près.

Mieux vivre à montréal avec son animal

Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques

Montréal

Le Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques établit des règles de conduite et de civisme pour assurer la sécurité des citoyens et favoriser la cohabitation avec les animaux.

Information supplémentaire, conseils et liste des parcs à chiens : **ville.montreal.qc.ca/animaux**

Permis obligatoire pour les animaux

Propriétaires de chiens et de chats sur le territoire de la Ville de Montréal : vous devez vous procurer un permis.

Derrière ce geste simple et responsable, vous contribuez à favoriser une meilleure cohabitation entre les citoyens et les animaux, à offrir des programmes de prévention, à sensibiliser et à éduquer.

- Un permis est **valide un an** : il doit être renouvelé avant sa date d'échéance. **Frais de retard** applicables.
- Les permis sont en vente dans les **Bureaux Accès Montréal**, par **la poste** et bientôt **en ligne**. Des pièces d'identité et preuves d'adresse sont obligatoires.
- Évitez l'attente ou les frais de retard : à l'approche de la fin d'année et lors des jours fériés, vérifiez les heures d'ouverture des Bureaux Accès Montréal, faites le renouvellement à l'avance ou en ligne.
- Une **médaille** (rosace argentée) est fournie pour la durée de vie de l'animal : il doit la porter en tout temps. Des frais sont exigés pour remplacer une médaille perdue ou endommagée.
- La **stérilisation** et **la micropuce sont obligatoires** pour les chats et les chiens **dès le 1er janvier 2020**, ainsi que la stérilisation pour les lapins.
- Une personne déclarée coupable d'une infraction à la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal, d'une infraction au Code criminel en lien avec un animal ou de trois infractions au règlement municipal liées à l'usage de la laisse ne peut obtenir de permis.

Coût annuel des permis (2018)

PERMIS RÉGULIERS	STÉRILISÉ (PREUVE REQUISE)	NON STÉRILISÉ
Chien	27 $	62 $
Chat	12 $	32 $

Votre animal porte une micropuce : rabais de 7 $.

Votre animal provient d'un refuge : premier permis gratuit si demandé dans les 15 jours suivant l'adoption

PERMIS SPÉCIAL DE GARDE	
Chien potentiellement dangereux	150 $

AUTRES PERMIS	
Promeneur de chiens	100 $
Chien d'assistance	Gratuit
CSRM (Capture, stérilisation, relâche, maintien)	Gratuit